

MAIRIE DE GOUFFERN EN AUGÉ (61)
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2020

L'An deux mil vingt, le cinq novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de GOUFFERN EN AUGÉ, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle polyvalente de Silly en Gouffern, sous la présidence de Philippe TOUSSAINT, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 29/10/2020

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 30/10/2020

Présents à l'ouverture de la séance : BELTOISE Emmanuel, BINET Fernand, BLAIS-LEBLOND Laëtitia, BOURDAIS Michel, BOURDOISEAU Philippe, BUCHOUX Eliane, CAZÉ Gabrielle, CHANTEPIE Véronique, COIGNARD Anne, FARIN Dominique, FLEURY Emmanuel, FOLOPPE Martine, FROMONT Gaëlle, FROMONT Madeleine, GAYON Sylvie, GODET Frédéric, GOURBE Hervé, GUESDON Jean-Luc, GUILLAIN-PORCHET Josiane, HEUZEY Ludovic, LANGEARD Philippe, LEROY Patrice, LE VEZOUET Catherine, MADEC Boris, MELCHIORRI Catherine, POINSIGNON Claudine, PUMPO Alfonso, RIEMBAULT Simon, ROCHER Serge, ROMAGNY Mauricette, ROULLAND Nicole, SAILLARD Jean-Guy, SAMSON Thérèse, SANCHEZ Nadia, SELLIER Alain, SOUDAIS Michel, TOUSSAINT Philippe, VERNETTE Laurianne.

Absents excusés à l'ouverture de la séance : DELCOURT Camille ayant donné procuration à FROMONT Madeleine, GRANDJEAN Lydia ayant donné procuration à LEROY Patrice, HAMARD Sonia ayant donné procuration à GUESDON Jean-Luc, LAMY Pascal ayant donné procuration à FARIN Dominique, LOTTIN Henriette ayant donné procuration à SELLIER Alain, THOMAS Vincent ayant donné procuration à BOURDAIS Michel, VALLET Eric ayant donné procuration à GAYON Sylvie.

Absent à l'ouverture de la séance : BONTEMPS Rachel, BOUTOLLEAU Christian, BOUSCAULT Claude, BRACONNIER Annick, COIFFIER Delphine, GOURBE Loïc, JOUREAU Laurent, VASSEUR Clarisse

A l'unanimité, Mme Catherine MELCHIORRI a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

A l'unanimité, le compte-rendu du conseil municipal du 28 septembre 2020 est approuvé.

2020-07-01 : Admission en non-valeur – Budget 81000

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Alain SELLIER, Adjoint au maire en charge des Finances et de l'Administration,

Considérant que l'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable, l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition ...) ou encore dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils de poursuites).

Alors que la remise gracieuse éteint le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur, l'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur. En conséquence, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

La décision d'admission en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante et précise pour chaque créance le montant admis.

Considérant que la trésorerie d'Argentan demande le classement des pièces suivantes en non-valeur :

- 81000 GOUFFERN EN AUGÉ : 2807100515 / 2020 pour un montant de 85 €

Considérant qu'un virement de crédit de 3 000 € est nécessaire au budget primitif entre le compte C/6541 (créances admises en non-valeur) et le compte C/6542 (créances éteintes),

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE l'admission en non-valeur de la pièce 2807100515 / 2020 pour un montant de 85 € sur le budget principal GOUFFERN EN AUGÉ (81000) au compte C/6541.

AUTORISE le virement de crédits suivant au budget principal de Gouffern en Auge 2020 :

C/6541 : - 3 000 €

C/6542 : + 3 000 €

2020-07-02 : Admission en non-valeur – Budget 81002

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Alain SELLIER, Adjoint au maire en charge des Finances et de l'Administration,

Considérant que l'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable, l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition ...) ou encore dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils de poursuites)

Alors que la remise gracieuse éteint le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur, l'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur. En conséquence, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

La décision d'admission en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante et précise pour chaque créance le montant admis.

Considérant que la trésorerie d'Argentan demande le classement des pièces suivantes en non-valeur :

- 81002 EAU AUBRY EN EXMES : 2805090215 / 2018 pour un montant de 34,92 €

Considérant que les crédits inscrits au C/6541 du budget annexe du Service d'Eau Aubry en Exmes ne sont pas suffisants, une décision modificative est nécessaire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE l'admission en non-valeur de la pièce : 2805090215 / 2018 pour un montant de 34,92 € sur le budget annexe du Service d'eau Aubry en Exmes (81002) au compte C/6541.

APPROUVE la décision modificative au budget annexe 2020 du Service d'Eau Aubry en Exmes suivante :

C/678 : - 500 €

C/6541 : + 500 €

2020-07-03 : Admission en non-valeur – Budget 81004

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Alain SELLIER, Adjoint au maire en charge des Finances et de l'Administration,

Considérant que l'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable, l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition ...) ou encore dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils de poursuites).

Alors que la remise gracieuse éteint le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur, l'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur. En conséquence, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

La décision d'admission en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante et précise pour chaque créance le montant admis.

Considérant que la trésorerie d'Argentan demande le classement des pièces suivantes en non-valeur du budget 81004 EAU ST PIERRE-OMMEEL :

- 4119210815 / 2020 pour un montant de 42,20 €
- 2807100215 / 2018 pour un montant de 0,08 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE l'admission en non-valeur des pièces suivantes sur le budget annexe service d'eau Saint Pierre la Rivière / Omméel au compte C/6541:

- 4119210815 / 2020 pour un montant de 42,20 €
- 2807100215 / 2018 pour un montant de 0,08 €

2020-07-04 : Décision modificative n°1 au Budget Primitif 2020

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Alain SELLIER, Adjoint au maire en charge des Finances et de l'Administration,

Considérant qu'en raison de l'engagement d'étude pour les églises et de la première tranche pour les mairies et les salles des fêtes, il y a lieu de procéder à une décision modificative de régularisation comptable puisque les 20 000 € prévus au budget (opération 201912) sont sur le compte C/21318 et non sur le compte C/2031,

Considérant qu'en raison d'une déficience du logiciel « Comptabilité », l'état de l'actif de Gouffern en Auge n'était pas à jour au 1^{er} janvier 2020. En concertation avec la trésorerie, cet actif est maintenant à jour mais génère des amortissements non prévus pour un montant de 36 077 € au compte C/6811 et à différents comptes de recettes d'investissement,

Une décision modificative est donc proposée afin de régulariser ces écritures au budget primitif 2020,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative suivante au budget primitif 2020 :

- 6811/020 chapitre 042 (dépense fonctionnement) :	+ 36 077 €
- 2031-201912/020 chapitre 20 (dépense investissement) :	+ 20 000 €
- 28031/020 chapitre 040 (recette investissement) :	+ 13 631 €
- 21318-201912/020 chapitre 21 (dépense investissement) :	- 20 000 €
- 023/020 chapitre 023 (dépense fonctionnement) :	- 36 077 €
- 021/020 chapitre 021 (recette investissement) :	- 36 077 €
- 28033/020 chapitre 040 (recette investissement) :	+ 112 €
- 28051/020 chapitre 040 (recette investissement) :	+ 3 750 €
- 281311/020 chapitre 040 (recette investissement) :	+ 162 €
- 281318/020 chapitre 040 (recette investissement) :	+ 7 806 €
- 28132/020 chapitre 040 (recette investissement) :	+ 918 €
- 28135/020 chapitre 040 (recette investissement) :	+ 310€
- 281538/020 chapitre 040 (recette investissement) :	+ 7 764 €
- 281578/020 chapitre 040 (recette investissement) :	- 4 994 €
- 28158/020 chapitre 040 (recette investissement) :	+ 5 974 €
- 281758/020 chapitre 040 (recette investissement) :	+ 417 €
- 28183/020 chapitre 040 (recette investissement) :	+ 228 €
- 28184/020 chapitre 040 (recette investissement) :	- 1 €

2020-07-05 : Convention Payfip

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Alain SELLIER, Adjoint au maire en charge des Finances et de l'Administration,

Considérant que pour moderniser les moyens de paiement proposés aux usagers, la direction générale des Finances publiques a mis en place PayFiP depuis 2018 pour les collectivités.

Grâce à PayFiP, il est mis à disposition des usagers une offre enrichie permettant un paiement simple, rapide et accessible, par carte bancaire mais aussi par prélèvement SEPA unique.

Ainsi, les destinataires d'un titre de recettes de la commune de Gouffern en Auge pourront payer en ligne leur recette (par exemple les loyers des logements communaux)

Ce service doit être obligatoirement mis en place par la collectivité et nécessite la signature d'une convention avec la Direction Générale des Finances Publiques.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Direction Générale des Finances Publiques la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales Payfip.

2020-07-06 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Alain SELLIER, Adjoint au maire en charge des Finances et de l'Administration,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment ses articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'un adjoint technique territorial est placé en mi-temps thérapeutique pendant une durée de 3 mois et sera restreint dans son poste de travail,

Considérant le départ en retraite de 2 agents techniques en 2021,

Considérant qu'il convient d'anticiper ces départs à la retraite en recrutant un agent afin d'organiser au mieux la transition,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CREE un poste d'adjoint technique territorial pour une durée de 35^{ème}/35^{ème} (35h hebdomadaire) à compter du 9 novembre 2020.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2020 de la commune

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

2020-07-07 : Restructuration des services et changement « Logiciels métiers »

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Alain SELLIER, Adjoint au maire en charge des Finances et de l'Administration, présentant le projet de restructuration des services qui devrait être mis en place pour le 1^{er} janvier 2021 :

Service Administratif :

Réorganisation des services sur 3 pôles administratifs :

Silly en Gouffern (locaux actuels de la mairie de Gouffern en Auge) pour les communes déléguées de La Cochère, Le Bourg Saint Léonard, Silly en Gouffern et Urou et Crennes

Chambois (mairie actuelle) pour les communes déléguées d'Aubry en Exmes, Chambois, Fel, Omméel, Saint Pierre la Rivière et Survie

Exmes (locaux de l'ancienne gendarmerie) pour les communes déléguées d'Avernes sous Exmes, Courménéil, Exmes et Villebadin.

Sur chaque site un ordinateur sera mis en place afin de permettre aux administrés de se connecter à tous les sites institutionnels ou pratiques (service cartes grises, CAF, Déclaration frelons, Médailles du travail...)

Sur chacune des mairies déléguées : mise en place de permanence en fonction des choix de chaque maire délégué (permanence fixe, accueil sur rendez-vous...)

Mme Thérèse SAMSON demande pourquoi le site du Bourg Saint Léonard n'a pas été étudié alors qu'il apparaît central au niveau de l'ensemble des communes. Mr Toussaint a répondu que ce dispositif avait été validé en conférence du maire et des maires délégués et que le projet de 3 pôles administratifs (Exmes, Chambois et Silly en Gouffern) devrait permettre de répondre au mieux aux besoins des administrés.

Mr Toussaint rappelle qu'un seul pôle unique n'est pas la solution. Les locaux de Silly en Gouffern étant déjà installés, la décision de retenir Silly en Gouffern était évidente, d'autant plus que cela permet d'avoir une permanence quotidienne toute la journée. Les deux autres pôles de Chambois et d'Exmes seront également ouverts quotidiennement du lundi au vendredi par demi-journée, améliorant ainsi le service aux administrés car actuellement la plupart des mairies déléguées ne sont ouvertes qu'une demi-journée tous les quinze jours.

Mme Melchiorri demande que vont devenir les mairies déléguées. Mr Sellier précise que pour l'instant, elles restent le lieu de permanence des maires délégués. Toutefois, Mr Beltoise, maire délégué de Fel, précise que Fel étant proche de Chambois, il fera sa permanence au pôle administratif de Chambois.

Mme Romagny demande où seront célébrés les mariages. Mr Sellier précise qu'ils seront toujours célébrés en mairies déléguées.

Mme Guillain-Porchet demande la population de chaque pôle. Mr Smague, DGS, précise :

- 632 habitants pour Exmes
- 1696 habitants pour Silly en Gouffern
- 1481 habitants pour Chambois

Mr Bourdais, maire délégué de Silly en Gouffern, tient à préciser que c'est bien le siège de la mairie de Gouffern en Auge qui sera réaménagé et non la mairie déléguée de Silly en Gouffern.

Mme Romagny demande si les comités des fêtes pourront toujours faire leurs réunions respectives dans les salles habituelles. Mr Madec précise qu'actuellement la commission « Urbanisme et Immobilier » travaille sur la réalisation de convention d'utilisation des salles communales.

Mr Toussaint rappelle que cette restructuration devait se faire pour améliorer le service aux habitants et la qualité de travail du personnel administratif.

Mme Chantepie demande si toutes les secrétaires seront reprises. Mr Sellier confirme que l'ensemble du personnel sera réaffecté sur les différents sites.

Service technique :

Réorganisation sur 3 pôles techniques :

Aubry en Exmes (local archives de la mairie déléguée) avec intervention préférentielle sur les communes déléguées d'Aubry en Exmes, Chambois, Fel (puis Saint Pierre la Rivière et Survie)

Exmes (local technique actuel) avec intervention préférentielle sur les communes déléguées d'Exmes, Omméel et Villebadin (puis Avernes sous Exmes et Courménéil)

Silly en Gouffern (ancienne école) avec intervention préférentielle sur les communes déléguées du Bourg Saint Léonard, de Silly en Gouffern et d'Urou et Crennes (puis La Cochère)

Passage des agents sous l'autorité du Directeur Général des Services

Mise en place d'un comité technique (4 élus : Messieurs Sellier, Binet, Langeard et Madec + DGS)

Création de binôme afin d'éviter au maximum le travail isolé

Achat de matériel adéquat (désherbeuse/balayeuse caniveau, désherbeuse à eau chaude...) en fonction des besoins définis par le comité technique et validé par la commission administration.

Mr Sellier précise que les 3 pôles retenus sont :

- Aubry en Exmes car l'atelier est bien équipé et il y a la possibilité de mettre les vestiaires dans la salle des archives de la mairie déléguée d'Aubry en Exmes
- Exmes car l'atelier est très récent
- Silly en Gouffern car le personnel peut être installé dans l'ancienne école.

Il faut noter également qu'il faut adapter un atelier en séparant vestiaires hommes des vestiaires femmes en raison de la présence dans les effectifs d'un agent féminin.

Mme Cazé demande pourquoi il est précisé que La Cochère sera rattachée après à un pôle technique. Mr Sellier précise que la commune déléguée de La Cochère n'a pas d'agent technique et fait appel actuellement à l'AIPAA.

Mr Soudais fait remarquer que Chambois et Saint Pierre la Rivière sont rattachés au pôle d'Aubry en Exmes et qu'Omméel à celui d'Exmes, ce qui paraît incohérent car pour aller à Saint Pierre la Rivière, il faut passer par Omméel.

Mr Sellier précise que rien n'est figé et la proposition pourra être revue.

Mme Romagny demande où sera entreposé le matériel. Mr Sellier précise que dans l'immédiat, il sera stocké dans les différents bâtiments techniques et après un inventaire du matériel sera fait.

Mme Buchoux demande si les agents devront obligatoirement embaucher sur le lieu du pôle technique. Mr Smague précise que oui, afin de partir en binôme.

Mr Sellier précise que les agents seront sous l'autorité du DGS.

Mr Bourdoiseau demande ce que deviendront les locaux. A l'heure actuelle, rien n'est défini sur l'avenir des locaux techniques vacants. Mme GUILLAIN-PORCHET fait remarquer que c'est dommage de se priver des locaux d'Urou et Crennes qui sont en bon état et bien aménagés.

Mr Farin précise qu'à l'échelle de la commune de Gouffern en Auge, l'acquisition d'une balayeuse pour la route est indispensable.

Service entretien :

Création d'une brigade équipée de matériel adapté (2 ou 3 agents pour un total de 1.5 ETP (équivalent temps plein) environ).

Déplacement sur les sites à la demande en fonction des besoins

Travail en binôme

Planning établi à la semaine

Disponibilité des agents afin d'intervenir rapidement

Achat d'un véhicule d'occasion

Achat de matériel adéquate (autolaveuse, aspirateur professionnel ...)

Mr Bourdoiseau demande sous quelle autorité seront les agents d'entretien. Mr Toussaint précise qu'ils seront sous l'autorité du DGS.

Mr Bourdoiseau estime que cela rajoute une charge supplémentaire au travail du DGS. Mr Smague rappelle que son rôle est d'organiser les services donc le travail de tous les agents.

Mr Bourdoiseau demande si la commune a envisagé l'externalisation des travaux. Mr Sellier précise que des entreprises ont été consultés et cette option est également à l'étude.

Changement du logiciel « Métiers » :

Le logiciel actuel n'est plus adapté à la commune, il y a eu de nombreux soucis dans la récupération des données et aucune donnée pour les cimetières. Par contre, il reste deux années de contrat avec un montant de 3 146 € annuel. La société « Cosuluce » proposant des logiciels plus adaptés à la strate de la commune de Gouffern en Auge, elle a été interrogée. Les logiciels proposés (démonstration sur site) sont adaptés et la récupération des données peut être réalisée (comptabilité, amortissements, Etat-civil...).

Le coût des logiciels Cosuluce est décomposé en deux parties : la mise en place (paiement unique) et l'abonnement (paiement annuel).

Abonnement :

- Hébergement : 1 680 € annuel
- Pack dématérialisation : 1 037.22 € annuel
- Pack Logiciels Optima (gestion financière, suivi de la dette, inventaires et amortissements, paie, recensement militaire, élections, facturations, tableaux de bord des élus, plannings, imprimés administratifs, suivi des dossiers et

courriers, gestion des contacts, Etat Civil, suivi des assemblées délibérantes) : 4 124.64 € annuel. **Abonnement offert jusqu'au 31/12/2021**

- Logiciel cimetière : 898.49 € HT. **Abonnement offert jusqu'au 31/12/2021**
- PASRAU (Impôts à la source) : 102.19 € HT

Soit un abonnement de 7 842.54 € HT annuel mais 2 819.41 € en 2021.

Mise en place :

- Hébergement : 750 € HT
- Pack dématérialisation : 700 € HT
- Récupération des données : 2 025 € HT
- Installation : 1 650 € HT
- Formations : 3 000 € HT
- Intégration des données Etat Civil et Cimetière : 3 375 € HT

Soit un total de 11 500 € HT pour l'année 2021.

Mr Sellier indique que le logiciel actuel ne convient plus à une commune de plus de 3500 habitants et présente l'offre de la société Cosoluce.

Mr Bourdoiseau demande qui sera l'administrateur de ces outils et quelles sont les solutions proposées pour assurer la sécurité des données de la commune. Mr Toussaint précise que la société Cosoluce assurera sur serveur situé en France la sécurité des données des logiciels métiers et que cette société travaille actuellement avec plus de 9 000 communes en France.

Mr Toussaint indique qu'il n'est pas possible que la commune de Gouffern en Auge recrute un informaticien, alors que des entreprises sont habilitées pour gérer les données.

Mr Smague précise que le point essentiel de ces logiciels est qu'ils pourront être consultés à distance, notamment à partir de chaque pôle.

Après en avoir délibéré, et à la majorité (3 abstentions),

APPROUVE le projet de réorganisation des services présenté

AUTORISE Monsieur le maire à signer les contrats de prestation avec la société Cosoluce concernant les logiciels « Métiers »

AUTORISE Monsieur le maire à résilier le contrat avec Modularis par anticipation au cours de l'année 2021.

2020-07-08 : Subventions aux associations – 2^{ème} tranche

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Laetitia BLAIS-LEBLOND, Adjointe au Maire en charges des associations,

Considérant qu'une « première vague » de subvention a été attribuée par la précédente municipalité en avril 2020,

Considérant qu'au vu du contexte sanitaire, un 2^{ème} courrier a été transmis aux associations n'ayant pas envoyées leurs demandes de subvention dans les délais afin qu'elle soit étudiée par la commission « Jeunesse »,

Considérant l'avis de la commission « Jeunesse » en date du 7 octobre 2020 proposant d'attribuer les subventions suivantes :

- Comité des fêtes Aubry : 652 € (2 € par habitant)
- Club Broderie et Loisirs créatifs d'Urou et Crennes : 350 €
- Vélo club nonantais : 150 €
- Football Club Détente Chambois Fel : 520 €
- Gazelles hyemoises : 100 €
- Familles rurales Almenêches (centre aéré ayant accueilli des enfants de Gouffern en Auge) : 150 €
- Les paniers du cœur : 300 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ATTRIBUE les subventions aux associations pour l'année 2020 (2^{ème} tranche) :

- Comité des fêtes Aubry : 652 €
- Club Broderie et Loisirs créatifs d'Urou et Crennes : 350 €
- Vélo club nonantais : 150 €
- Football Club Détente Chambois Fel : 520 €
- Gazelles hyemoises : 100 €
- Familles rurales Almenêches : 150 €
- Les paniers du cœur : 300 €

2020-07-09 : Fonds de concours – Adoption des montants relatifs au programme 2019 réalisé

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Dominique FARIN, Adjoint au maire en charge de la Voirie, Dans la concertation qui a prévalu à l'adoption de l'intérêt communautaire associé à la compétence voirie, un accord sur le financement des travaux de voirie a été trouvé entre communes et EPCI. Cet accord a été acté à travers une convention cadre fixant les contours et les modalités d'exécution de fonds de concours sur les opérations de voirie. Rappelons ici l'économie générale du dispositif ainsi adopté :

1. Chaque année, au lendemain de l'adoption du budget, un programme prévisionnel de travaux de voirie est élaboré dans le cadre des travaux de la commission voirie. Ce programme prévisionnel est communiqué aux communes membres avant l'été.
2. Dans le courant de l'automne, en tenant compte d'éléments impondérables et d'ajustements sur les prévisions, le programme définitif est adopté. Ce programme définitif est appelé à être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux. Ces délibérations confortent l'engagement pris par les communes de financer les opérations de voirie par un fonds de concours calibré à 30% du montant HT des travaux. C'est sur la base de ces délibérations qu'Argentan Intercom est fondé à inscrire ces recettes en « restes à réaliser ».
3. Dans le courant de l'année qui suit la programmation, Argentan Intercom rend compte de l'exécution des travaux de voirie et en établit le bilan financier. C'est sur cette base que sont calculés les montants de fonds de concours soumis à délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux.

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention cadre instaurant le principe des fonds de concours sur le programme annuel des travaux de voirie adoptée par le conseil municipal le 9 novembre 2018 ;

Vu le bilan financier des travaux du programme de voirie 2019 achevés et réglés à la date du 25 septembre 2020

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACTE le coût des travaux ci-dessous énumérés, ainsi que de leur achèvement

Commune historique	Travaux	Montant estimé des travaux (TTC)	Montant prévisionnel du fonds de concours	Règlement effectué (TTC)	Base de calcul HT du fonds de concours (TVA à 20%)	Montant définitif du fonds de concours (30 % HT)
Aubry en Exmes	VC n°1 Bonménil	28 217.88	7 054.47	24 214.30	20 178.58	6 053.58
Avernes sous Exmes	VC n°208 Le pré neuf	21 410.23	5 352.56	22 950.55	19 125.46	5 737.64
La Cochère	VC n°109 Les buissons et les gros chênes	2 012.62	503.15	2 705.44	2 254.53	724.54
Fel	VC n°103 Les remises	14 042.71	3 510.68	11 929.45	9 941.21	2 982.36
St Pierre la Rivière	VC n°4 et VC n°202 Montaloup	15 544.83	3 886.21	17 730.01	14 775.01	4 432.50
Silly en Gouffern	RD 729 – Suite rue de l'église	30 604.78	7 651.20	29 990.31	24 991.92	7 497.58
Villebadin	VC n°302 – Les courtils	16 204.04	4 051.01	17 784	14 820.00	4 446.00
Silly en Gouffern (travaux 2018)	RD 729 – Début rue de l'église	13 154.10	3 288.52	10 636.80	8 864.00	2 659.20
					TOTAL	34 533.40

ATTRIBUE à Argentan Intercom au regard des travaux de voirie identifiés ci-dessus un fonds de concours de 34533.40 €.

2020-07-10 : Marché de travaux et de sectorisation du service d'eau de Saint Pierre la Rivière / Omméel

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Frédéric GODET, Adjoint au maire en charge des Réseaux, Considérant la consultation réalisée pour les travaux de mise en place de compteurs de sectorisation sur le service d'eau potable de Saint Pierre la Rivière et d'Omméel dans le cadre de l'étude patrimoniale et de diagnostic de fonctionnement du service,

Considérant que la procédure utilisée est une procédure négociée (montant inférieur à 40 000 €)

Considérant que 3 candidatures (SAUR, VEOLIA et JOUSSE) ont été reçues et acceptées,

Considérant l'analyse des offres réalisée par SOGETI INGENIERIE selon le cahier des charges fourni :

- Saur : 24 250 € HT - Classement n°1
- Veolia : 26 760 € HT - Classement n°2
- Jousse : 43 213 € HT - Classement n° 3

Considérant que ces travaux peuvent être subventionnés par le département de l'Orne et l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ATTRIBUE le marché à la société SAUR pour un montant de 24 250 € HT (tranche ferme) et 6 300 € HT (tranches optionnelles) soit un total de 30 550 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce marché.

SOLLICITE les subventions au taux maximum auprès du Conseil Départemental de l'Orne et de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à ces demandes de subventions.

2020-07-11 : Prix de l'eau de Saint Pierre la Rivière / Omméel

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Frédéric GODET, Adjoint au maire en charge des Réseaux, Considérant la délibération n°2019-04-29 fixant le tarif du budget annexe service d'eau de Saint Pierre la Rivière - Omméel,

Considérant la fermeture à venir de la source « La couture » suite à la demande des services de l'Etat,

Considérant le coût de l'étude patrimoniale en cours et le montant des travaux à venir pour connecter le réseau d'eau afin de garantir la sécurité et la qualité de l'eau délivrée aux abonnés,

Considérant que le prix de l'eau actuel ne permet en aucun cas de garantir l'équilibre budgétaire du service d'eau de Saint-Pierre la Rivière – Omméel dans la durée,

Vu le prix de l'eau appliqué au service d'eau d'Aubry en Exmes, autre service d'eau de la commune, tarif lui permettant d'assurer l'équilibre budgétaire et la remise en état progressif du réseau,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

FIXE les tarifs suivants du service d'eau de St Pierre la Rivière – Omméel à compter **du 1^{er} juillet 2021**

- Tarif particulier : 2,10 € HT
- Tarif professionnel sur présentation d'un justificatif (K-bis, attestation MSA,...): 1,85 € HT
- Abonnement par compteur : 45 € HT
- Forfait création de branchement (jusqu'à 5 mètres) : 650 € HT
- Frais déplacement compteur à la demande de l'abonné : Facturation des frais réels
- Plus-value au forfait au-delà des 5 mètres : 6 € HT le mètre
- Pénalité en cas de détérioration du compteur : Facturation des frais réels
- Coût du remplacement du compteur à la charge de l'utilisateur (défaut de surveillance, négligence, dégradation, gel) : 100 € HT
- Frais d'ouverture de branchement : 50 € HT
- Frais de fermeture de branchement : 50 € HT
- Frais de réparation du réseau suite à une détérioration par un tiers (terrassment, pose de clôture,...) : Facturation des frais réels
- Frais supplémentaires liés à chaque opération : Facturation des frais réels

2020-07-12 : Bail de chasse à Urou et Crennes

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Boris MADEC, maire délégué d'Urou et Crennes,

Considérant que la commune déléguée d'Urou et Crennes et l'Union des propriétaires d'Urou et Crennes ont signé un bail de chasse à titre gracieux en septembre 2016 pour une durée de trois ans et une surface totale de 8ha 88ca 70a,

Considérant que ce bail de chasse a été renouvelé uniquement pour la saison de chasse 2019/2020,

Considérant qu'il convient de statuer sur la demande de renouvellement pour la saison de chasse 2020/2021 reçue le 27 octobre 2020 en mairie de Gouffern en Auge,

Considérant la saison de chasse ouverte depuis le 27 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

RENOUVELE uniquement pour la saison de chasse 2020/2021 le bail de chasse avec l'Union des Propriétaires d'Urou et Crennes dans les mêmes conditions que le précédent bail annexé à la présente délibération.

Les conditions du bail devront être impérativement respectées et la mairie devra être informée des battues organisées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail avec l'Union des propriétaires d'Urou et Crennes

2020-07-13 : Convention « logements femmes victimes des violences »

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Boris MADEC, Adjoint au maire en charge de l'Immobilier et de l'urbanisme,

Considérant que dans le cadre du relogement des femmes victimes de violence, les services de l'Etat sont à la recherche de logement.

Considérant que dans le cadre d'une convention tripartite,

- l'Etat organise la gestion du logement et rétribue la commune à hauteur de 330 € mensuel (que le logement soit occupé ou non).
- La commune met un logement meublé à disposition de l'Etat, prévoit un kit d'hygiène et de première nécessité et doit être présente à l'arrivée de la personne victime dans le logement,
- Une association locale suit l'occupante dans sa reconstruction jusqu'à sa sortie de l'appartement et l'accompagne dans ses démarches,

SE POSITIONNE sur une signature éventuelle d'une convention tripartite afin de réserver un logement aux services de l'Etat pour les femmes victimes de violences.

AUTORISE l'ameublement du logement à hauteur de 3 800 € maximum.

Mme Madeleine Fromont demande, au nom de Camille Delcourt (absente ayant donné pouvoir à Mme Madeleine Fromont) si un référent de la commune sera nommé et si tel est le cas, Mme Delcourt se propose pour être référente. Mr Boris MADEC précise qu'il y aura bien un référent communal et idéalement un membre de la commission « Affaires sociales ». Mme Camille Delcourt est désignée, à l'unanimité, référente communale pour suivre ce dossier.

Mr Ludovic HEUZEY, animant des réunions liées aux addictions, propose son aide pour l'organisation d'éventuelles réunions sur Gouffern en Auge.

Informations et questions diverses

Journal communal : Mme Sylvie Gayon, adjointe au maire en charge de la culture et de la communication présente le journal communal qui sera distribué aux habitants dans les jours à venir.

Mr Beltoise et Mr Bourdais demande à ce que leur numéro de téléphone portable personnel ne soit pas publié. Mr Toussaint demande tout de même qu'ils publient un numéro de téléphone.

Colis de Noël : Des colis de Noël seront offerts aux habitants de plus de 65 ans (sauf communes déléguées ayant organisées un repas des anciens en 2020).

Mme Chantepie, maire délégué de Courménéil, précise que le repas 2020 organisé en début d'année était en réalité le repas de 2019 qui n'avait pas pu être organisé. Il est donc décidé que les habitants de Courménéil puissent également bénéficier des colis de Noël.

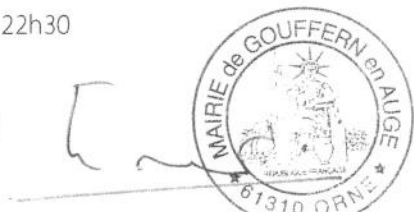
Page Facebook Mairie de Gouffern en Auge : Mme Madeleine Fromont précise qu'elle est surprise que la commune communique sur Facebook.

Mme Blais-Leblond précise que la commune relaye essentiellement des informations via la page Facebook et que c'est un élément de communication essentiel.

Voirie : Mr Dominique Farin, adjoint au maire en charge de la voirie » demande aux maires délégués de faire remonter les projets de voirie 2021 au plus vite.

Séance levée à 22h30

Le maire,
Ph. TOUSSAINT



La secrétaire,
C. MELCHIORRI

